

Gestion collective des déchets sur le territoire Nord de Marseille

23/01/2023

INSTALLATION ET MISE A DISPOSITION DES
EQUIPEMENTS DE COLLECTE DES DECHETS ET
ENLEVEMENT, TRANSPORT, VALORISATION ET
TRAITEMENT DES DECHETS DES ENTREPRISES DES
13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} ET 16^{ème} ARRONDISSEMENTS

Table des matières

PARTIE 1 : CONTEXTE.....	4
1	LE ROLE DE CAP AU NORD ENTREPRENDRE.....5
2	PRESENTATION DU TERRITOIRE.....5
3	NOS MOTIVATIONS POUR LA PERENNITE DU SYSTEME DE GESTION COLLECTIVE DES DECHETS5
3.1	Enjeux réglementaires6
3.2	Enjeux financiers.....6
3.3	Enjeux environnementaux.....6
3.4	Enjeux en termes d'image6
PARTIE 2 : REGLEMENT	7
1	OBJET DE LA CONSULTATION.....8
1.1	Objet de la consultation.....8
1.2	Modalités de la consultation8
1.3	Compétences attendues du PRESTATAIRE CANDIDAT8
1.4	Délai et conditions de remise de l'offre8
1.5	Délai de validité de l'offre9
1.6	Interlocuteurs9
1.7	Documents administratifs à fournir.....9
1.8	Renseignements complémentaires10
2	MODALITES DU PARTENARIAT ATTENDU.....10
2.1.	Les contrats10
2.2.	Prix.....10
2.3.	Modification.....11
2.4.	Sous-traitance.....11
2.5.	Suivi des prestations11
2.6.	Administratif.....11
2.7.	Révision des prix.....13
2.8.	Grèves, force majeure et cas d'urgence13
2.9.	Responsabilité du titulaire.....13
2.10.	Durée13
2.11.	Modalités de résiliation14
2.12.	Clauses de résiliation.....14
2.13.	Contrôle de la prestation et clause de résiliation14
2.14.	Contrôle du système de pesée embarquée14
3	ATTENTES SPECIFIQUES14

PARTIE 3 : TECHNIQUE	16
1 Focus sur les prestations particulières à développer sur la période Mai 2022 – Avril 2025.....	17
1.1 Proposition de prestations pour le tri des « 5/7 flux » de déchets.....	17
1.2 Proposition de prestations pour le tri des ordures résiduelles	17
1.3 Proposition de prestations pour le tri des biodéchets	17
1.4 Collecte ponctuelle de déchets dangereux diffus.....	17
1.5 Proposition des supports de communication	17
1.6 Proposition de prestation pour le réemploi	18
2 DECHETS CONCERNES PAR LA GESTION COLLECTIVE DES DECHETS.....	19
3 IDENTIFICATION DES BESOINS SPECIFIQUES DE CHAQUE ENTREPRISE.....	19
4 MISE A DISPOSITION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE COLLECTE	19
5 ENLEVEMENT ET TRANSPORT DES DECHETS.....	20
6 TRAITEMENT DES DECHETS.....	20
7 GESTION ADMINISTRATIVE AVEC CAP AU NORD ENTREPRENDRE.....	21
PARTIE 4 : PRIX/ENGAGEMENTS	23
1 LES DECHETS INDUSTRIELS BANALS (NON DANGEREUX ET INERTES)	24
1.1 Mise à disposition et maintenance des équipements en location.....	24
1.2 Enlèvement et transport vers le(s) lieu(x) de traitement proposé(s) par LE PRESTATAIRE	
CANDIDAT	25
1.3 Traitement des déchets	26
2 LES DECHETS INDUSTRIELS DANGEREUX.....	27
2.1 Mise à disposition et maintenance des équipements en location	27
2.2 Enlèvement et transport vers le(s) lieu(x) de traitement proposé(s) par le prestataire	28
2.3 Traitement des déchets dangereux	28

PARTIE 1 : CONTEXTE

1	LE ROLE DE CAP AU NORD ENTREPRENDRE -----	5
2	PRESENTATION DU TERRITOIRE NORD-----	5
3	NOS MOTIVATIONS POUR LA PERENNITE DU SYSTEME DE GESTION COLLECTIVE DE DECHETS -	5

1 LE ROLE DE CAP AU NORD ENTREPRENDRE

L'association CAP AU NORD ENTREPRENDRE est le réseau qui représente et regroupe les acteurs économiques de Marseille Nord. Il a pour principales vocations :

- la Relations inter-entreprises, business, proximité et convivialité ;
- la Mise à disposition de services innovants auprès des adhérent-e-s (emploi, mobilité durable, signalétique...)
- l'Influence auprès des décideurs

Son but est de construire les solutions nécessaires au développement et à l'attractivité du territoire Nord de Marseille. Pour ce faire, il travaille sur 3 axes prioritaires : RH/Emploi, Mobilité durable, Environnement.

La gestion des déchets est une préoccupation majeure de l'association. En effet, des enjeux aussi bien environnementaux qu'économiques et réglementaires incitent les entreprises à repenser leur politique de gestion des déchets. Pour répondre à ce besoin, CAP AU NORD ENTREPRENDRE propose à ses adhérents un système de gestion collective des déchets en accord avec les réglementations actuelles et à venir.

La réduction de la production de déchets est une préoccupation majeure pour le réseau. A ce titre, il s'est engagé dans la Charte Zéro Déchet Plastique depuis 2020 et porte une démarche d'écologie industrielle et territoriale intitulée (OPTIMIZ) depuis 2021. Après avoir supprimé l'utilisation de capsules et de gobelets jetables en interne (2021), le réseau a supprimé un nouvel emballage à usage unique en privilégiant le recours à des plateaux repas Zéro Déchet (2022). Promouvant une gestion sobre des ressources, le réseau se doit d'être exemplaire en la matière.

2 PRESENTATION DU TERRITOIRE

Le territoire concerné est situé à proximité immédiate de l'autoroute du littoral et de l'autoroute Nord, s'étendant du 13 au 16^{ème} arrondissement de Marseille. Il regroupe 7 zones d'activité, et 7700 acteurs économiques publics/privés dont 4500 structures employeuses – lesquelles représentent, au total, 24% de l'emploi du bassin marseillais.

Ces entreprises sont de toute taille et de tout secteur ; les principaux étant :

- Mécanique générale
- Bâtiment et activités connexes
- Informatique et électronique
- Médical et paramédical
- Nouvelles technologies
- Ingénierie

3 NOS MOTIVATIONS POUR LA PERENNITE DU SYSTEME DE GESTION COLLECTIVE DES DECHETS

Pour l'association Cap au Nord Entreprendre, les enjeux d'un système de gestion collective des déchets inhérent au présent appel d'offres, sont principalement de 4 ordres :

3.1 Enjeux réglementaires

- Satisfaire aux exigences réglementaires actuelles et futures, notamment sur la base des exigences du code de l'environnement et autres textes se rapportant à la thématique des déchets.
- Travailler avec des prestataires qui sont déclarés en préfecture pour le transport de déchets par route et le cas échéant, pour le négoce et le courtage de déchets.
- Orienter les déchets vers les filières de traitement agréées et adaptées et favoriser la valorisation et le recyclage du plus grand nombre de déchets.

3.2 Enjeux financiers

- Réaliser une économie d'échelle grâce à la mise en commun du gisement de déchets produits par les entreprises de la zone.
- Substituer à la mise en décharge, la valorisation des déchets d'emballage et accéder à des coûts de traitement non taxés et plus attractifs.

3.3 Enjeux environnementaux

- Sensibiliser et éduquer les entreprises et leurs salariés à la gestion raisonnée et organisée de leurs déchets.
- Anticiper les réglementations qui vont entrer en vigueur
- Favoriser une valorisation des déchets par le réemploi ou à défaut, le recyclage des déchets.
- Participer à la propreté de la zone d'activités en limitant les dépôts sauvages.

3.4 Enjeux en termes d'image

3.4.1 Pour CAP AU NORD ENTREPRENDRE

- Se positionner en tant que facilitateur et en tant qu'acteur engagé pour l'environnement et l'attractivité de son territoire.
- Renforcer une image positive de Cap au Nord Entreprendre auprès des acteurs économiques, institutionnels et citoyens.

3.4.2 Pour les entreprises adhérentes de CAP AU NORD ENTREPRENDRE

- Se positionner comme des entreprises responsables, agissant pour une meilleure gestion des déchets et la protection de l'environnement.

PARTIE 2 : REGLEMENT

1	OBJET DE LA CONSULTATION	8
2	MODALITES DU PARTENARIAT ATTENDU	10
3	ATTENTES SPECIFIQUES	14

1 OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

Le présent cahier des charges concerne la mise à disposition des équipements de collecte, l'enlèvement, le transport, le traitement et la traçabilité des déchets des entreprises adhérentes de CAP AU NORD ENTREPRENDRE, se situant dans les 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

1.2 Modalités de la consultation

Cette présente consultation est soumise exclusivement aux entreprises adhérentes de l'association CAP AU NORD ENTREPRENDRE, et spécialisées dans la gestion et le traitement des déchets. Pour les entreprises non adhérentes, il est possible d'y répondre et d'adhérer par la suite à l'association CAP AU NORD ENTREPRENDRE.

L'envoi de ce présent cahier des charges se fait par email à l'adresse : dorian.gomez@capaunord.fr, avec une demande de confirmation de lecture et un accusé de réception. LE PRESTATAIRE CANDIDAT devra s'assurer auprès de CAP AU NORD ENTREPRENDRE de la bonne réception de l'email.

LE PRESTATAIRE CANDIDAT doit :

- Retourner son offre conformément à ce cahier des charges
- Retourner le présent cahier des charges complété, paraphé sur chaque page et signé sur la dernière page avec la mention « bon pour accord ».

CAP AU NORD ENTREPRENDRE :

- Étudiera l'offre transmise par LE PRESTATAIRE CANDIDAT
- Pourra demander des modifications de l'offre au PRESTATAIRE CANDIDAT avant sa validation.
- S'engage à établir un courrier de validation de partenariat adressé à LE PRESTATAIRE RETENU, lorsque l'offre finale sera acceptée par CAP AU NORD ENTREPRENDRE.

1.3 Compétences attendues du PRESTATAIRE CANDIDAT

- La valeur technico-économique de l'organisation proposée et sa conformité aux besoins et attentes des entreprises adhérentes de CAP AU NORD ENTREPRENDRE.
- Les garanties professionnelles attestant la conformité réglementaire de l'activité du (des) prestataire(s) pour l'ensemble des services proposés,
- La qualité et le nombre des filières de valorisation proposées,
- Le suivi administratif proposé,
- L'engagement du prestataire vis-à-vis de la sécurité et notamment la sécurité routière,
- La capacité à réagir et à être une force de proposition pour améliorer sans cesse l'organisation
- La capacité à coopérer avec d'autres opérateurs adhérents de la filière.
- Le recours à l'insertion socioprofessionnelle.

1.4 Délai et conditions de remise de l'offre

La date limite de remise de la proposition de collaboration est fixée au :

VENDREDI 31 mars 2023, minuit

1.5 Délai de validité de l'offre

Le délai de validité de l'offre est de 60 jours à compter de la date limite de remise.

1.6 Interlocuteurs

Pour la prise en charge des différentes catégories de déchets (Déchets Industriels non dangereux valorisables et non valorisables, Déchets Dangereux, inertes...), l'Association CAP AU NORD ENTREPRENDRE, aura un seul et même interlocuteur.

L'identité et les coordonnées de cet interlocuteur devront être mentionnées dans le dossier de réponse au présent cahier des charges.

LE PRESTATAIRE pourra établir sa proposition en collaboration avec un ou des partenaire(s). Si tel est le cas, LE PRESTATAIRE devra désigner à CAP AU NORD ENTREPRENDRE un référent dans chaque entreprise partenaire, lequel pourra être contacté directement par CAP AU NORD ENTREPRENDRE en cas de besoin, et avec qui nous pourrions tous et toutes organiser des moments de discussions.

1.7 Documents administratifs à fournir

Le prestataire devra produire un dossier complet comprenant les pièces mentionnées ci-après.

Si une sous-traitance est engagée, toutes les entreprises concernées doivent également fournir les pièces susvisées.

1.7.1 Pièces administratives obligatoires

- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager L'ENTREPRISE PRESTATAIRE
- Certificats fiscaux et attestations requises en application des dispositions des articles 50 et 55 du code des marchés publics dont l'attestation sur l'honneur que l'entreprise prestataire n'a pas fait l'objet, au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du Code du Travail
- Attestation URSSAF
- Attestation de régularité vis-à-vis de la caisse de congés payés
- Extrait du K BIS
- Attestation de responsabilité civile (assurance)
- Attestation d'assurances
- Attestation de non-emploi de travailleurs clandestins
- Chiffre d'affaires total de l'exercice antérieur ou en cours (attestation sur l'honneur)
- Agréments de transport : déclaration de transport de déchets par route, déclaration de négoce et de courtage de déchets, déclaration de transport par route des matières dangereuses (ADR)...
- Arrêtés préfectoraux des centres de traitement et de tri proposés ainsi que des éventuels centres de regroupement et de transit

- Politiques et certificats vis-à-vis du management de la qualité et/ou de la sécurité et/ou de l'environnement et/ou management de l'énergie.
- Attestation relative à la lutte contre le travail clandestin et illégal
- Le dernier contrôle de la pesée embarquée

1.7.2 Contenu du dossier de candidature

L'offre devra comprendre :

- Les pièces demandées
- Les bordereaux de prix remplis
- Le présent document paraphé et signé comme indiqué au **1.1PARTIE 2**
- Un mémoire justificatif détaillé, précisant les dispositions que le prestataire entend prendre pour satisfaire au mieux aux besoins des entreprises adhérentes de CAP AU NORD ENTREPRENDRE situées dans les 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

1.8 Renseignements complémentaires

Pour toute précision ou renseignement complémentaire, LE PRESTATAIRE CANDIDAT peut s'adresser à l'association CAP AU NORD ENTREPRENDRE, auprès de Dorian GOMEZ :

@ dorian.gomez@capaunord.fr

☎ 06.24.70.88.02

2 MODALITES DU PARTENARIAT ATTENDU

2.1. Les contrats

LE PRESTATAIRE RETENU devra conclure avec chaque ENTREPRISE un contrat reprenant les termes de son offre de partenariat avec CAP AU NORD ENTREPRENDRE, appliqués aux cas individuels de chaque ENTREPRISE.

Si CAP AU NORD ENTREPRENDRE décide de mettre fin au présent partenariat, la totalité des contrats de gestion collective signés seront rendus caduques au plus tard 12 mois après la notification de fin de partenariat envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

2.2. Prix

LE PRESTATAIRE s'engage à effectuer une remise complémentaire de 5% minimum, aux ENTREPRISES ADHERENTES DE L'ASSOCIATION CAP AU NORD ENTREPRENDRE, participant à la gestion collective des déchets.

L'application de cette remise est soumise à condition d'adhésion, LE PRESTATAIRE est donc tenu de vérifier cette condition annuellement, auprès de l'association CAP AU NORD ENTREPRENDRE.

Tous les frais occasionnés en dehors des prestations de location d'équipement, de collecte, de transport et de traitement (frais de facturation notamment, etc.) doivent être inclus dans les tarifs des prestations demandées.

Concernant le prix de rachat ou de traitement des déchets recyclable, le coefficient de réactualisation ou d'indexation des prix sera arrêté contractuellement entre LE PRESTATAIRE et chaque ENTREPRISE CONCERNEE.

L'ASSOCIATION CAP AU NORD ENTREPRENDRE pourra, sur demande, effectuer une mission d'arbitrage ou de conseil.

LE PRESTATAIRE RETENU s'engage à se rendre disponible pour une réunion trimestrielle de suivi des prix si l'association CAP AU NORD ENTREPRENDRE en fait la demande.

2.3. Modification

Lorsque, pour des raisons indépendantes de sa volonté, LE PRESTATAIRE est amené à changer ses propres prestataires (centre de traitement ou d'élimination, transporteur...) elle est tenue d'en informer l'association CAP AU NORD ENTREPRENDRE et les entreprises adhérentes concernées, sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le prestataire devra alors fournir les pièces éventuellement demandées par les parties concernées.

Aucune modification sur les éléments essentiels du contrat (contenu de la prestation et notamment type de traitement des déchets) ne pourra en revanche avoir lieu sans négociation avec l'association CAP AU NORD ENTREPRENDRE.

2.4. Sous-traitance

Si LE PRESTATAIRE envisage de sous-traiter une partie de la prestation, il devra indiquer, à CAP AU NORD ENTREPRENDRE d'une part et à la conclusion de son contrat avec chaque ENTREPRISE CONCERNEE d'autre part :

- l'identité,
- les coordonnées,
- l'adresse de son/ses sous-traitant(s),
- la nature des prestations sous-traitées

ainsi que fournir préalablement à la sous-traitance l'ensemble des pièces demandées au [§1.6.1 PARTIE 2](#). pour chaque sous-traitant.

LE PRESTATAIRE devra alors faire signer un bon d'acceptation de sous-traitance à ces entreprises.

En cas de sous-traitance, LE PRESTATAIRE est personnellement responsable du respect des exigences inhérentes au présent appel d'offres.

2.5. Suivi des prestations

Des réunions de suivi auront lieu au minimum tous les trois mois. Elles pourront être plus fréquentes en cas de besoin, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Le responsable désigné de l'entreprise PRESTATAIRE est tenu d'assister personnellement à ces rendez-vous ou de se faire représenter par l'un de ses collaborateurs.

Lors de ces réunions la présence de sous-traitants pourra être exigée.

2.6. Administratif

2.6.1 Récapitulatif à fournir aux ENTREPRISES CLIENTES

Dans un souci de transparence vis-à-vis des industriels de CAP AU NORD ENTREPRENDRE, LE PRESTATAIRE proposera un système de quantification des déchets (principe du producteur-payeur), type « pesée embarquée ». Un état récapitulatif des quantités produites par bac et par nature sera joint aux factures des entreprises.

En cas de valorisation, cet état récapitulatif mentionnera les quantités et types de ressources

créées grâce aux déchets collectés (exemple : énergie produite, quantité terreau etc...).

La gestion administrative sera faite en accord avec la réglementation en vigueur. Devront être fournis et correctement remplis en version papier ou dématérialisé (avec Trackdéchets par exemple) :

- Un Bordereau de Suivi de Déchets (BSD), CERFA 12571*01, pour chaque enlèvement de déchets dangereux.
- Une Déclaration Fiscale d'Accompagnement (DFA), CERFA 10329*01, pour les enlèvements de déchets à base d'hydrocarbures concernés (en plus du BSD).
- Un Bordereau de Suivi de déchets d'activités de soins à risque infectieux, CERFA 11351*04 ou 11352*01, pour les déchets d'infirmerie.
- Un Bordereau de suivi de déchets d'amiante dématérialisé
- Un Bordereau de suivi des fluides frigorigènes

En accord avec l'évolution de la réglementation sur le registre des déchets R. 541-43 du code de l'environnement, LE PRESTATAIRE fournira mensuellement à chaque entreprise cliente, avec :

- le récapitulatif quantitatif et qualitatif des déchets collectés lors de chaque enlèvement
- le bilan carbone liée à la gestion de ces déchets (émissions GES liées au transport, tri traitement)
- le récapitulatif quantitatif et qualitatif des exutoires des déchets collectés et le type de valorisation

Ceci dans l'objectif d'accompagner les entreprises à tenir à jour leur registre des déchets devenus, aujourd'hui, obligatoire pour toute entreprise et tout type de déchets.

2.6.2 Récapitulatif à fournir à l'association CAP AU NORD ENTREPRENDRE

LE PRESTATAIRE fournira mensuellement, avant le 15 du mois suivant, à CAP AU NORD ENTREPRENDRE :

- un récapitulatif quantitatif et qualitatif des déchets collectés dans les entreprises implantées sur le territoire concernée et clientes, dans le cadre du présent partenariat.
- le bilan carbone liée à la gestion de ces déchets (émissions GES liées au transport, tri traitement)
- un récapitulatif global, quantitatif et qualitatif des ressources produites à partir des déchets collectés dans les entreprises clientes, dans le cadre du présent partenariat.

Il sera nécessaire de demander au préalable aux ENTREPRISES CONCERNEES leur approbation vis-à-vis du partage de ces données avec CAP AU NORD ENTREPRENDRE.

2.6.3 Contenu des récapitulatifs

Préalablement à la mise en place de la gestion collective des déchets, les contenus de ces récapitulatifs seront vus en Commission avec CAP AU NORD ENTREPRENDRE. Le PRESTATAIRE fera une proposition et CAP AU NORD ENTREPRENDRE pourra proposer les modifications qui lui semblent pertinentes

Le format du récapitulatif à fournir sera à définir entre LE PRESTATAIRE et CAP AU NORD ENTREPRENDRE. Cela peut, par exemple, être sous format Excel et être alimenté au fil du temps. Il contiendra notamment la désignation des déchets et leur code européen, les quantités collectées (poids, volume, unité, ...) et expédiées, l'origine, la destination, le bilan carbone lié, la qualification du traitement et de l'exutoire.

Il est demandé au PRESTATAIRE de le proposer systématiquement à chaque nouveau contrat auprès d'une ENTREPRISE CONCERNEE de CAP AU NORD ENTREPRENDRE.

2.7. Révision des prix

2.7.1 Mise à disposition et maintenance des équipements de collecte nécessaires

Les prix de mise à disposition et maintenance des équipements de collecte nécessaires seront fermes pendant toute la durée du partenariat.

2.7.2 Enlèvement et transport

LE PRESTATAIRE proposera, dans son offre de réponse, les formules de révision des prix qui soient en accord avec la réglementation en vigueur et les plus adaptées dans un souci d'optimisation des coûts pour les entreprises.

2.7.3 Traitement

LE PRESTATAIRE proposera une révision des prix dans son offre, toujours dans le même souci d'optimisation des coûts par les entreprises.

2.8. Grèves, force majeure et cas d'urgence

L'offre de partenariat fera mention de l'engagement de continuité de service de la part du PRESTATAIRE.

2.9. Responsabilité du titulaire.

Pendant toute la durée du marché, LE PRESTATAIRE ET SES EVENTUELS MANDATAIRES est seul responsable à l'égard des entreprises comme des tiers :

- De tout dommage causé du fait des prestations exécutées ou sous-traitées par lui, au titre du présent contrat.
- Des conséquences des actes de son personnel.
- Des conséquences de l'usage du matériel.

LE PRESTATAIRE ET SES EVENTUELS MANDATAIRES est tenu de contracter toutes les assurances utiles pour couvrir les risques liés à son activité et notamment ceux liés à l'installation, la mise à disposition et à l'entretien de matériels, à l'enlèvement, au transport et au traitement de déchets.

LE PRESTATAIRE ET SES EVENTUELS MANDATAIRES fournira les attestations d'assurance correspondantes, dans un délai d'un mois à compter de la date de notification du marché, avant tout début d'exécution et chaque année à compter de la date anniversaire du présent marché.

Ces attestations préciseront l'étendue et les modalités de la couverture. La garantie contractée devra être « suffisante ».

Il appartiendra ensuite au titulaire d'examiner toutes les réclamations présentées par les entreprises pour les préjudices subis dans le cadre de sa prestation, le cas échéant.

2.10. Durée

L'offre du PRESTATAIRE doit être établie sur les bases de prestations à réaliser pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

2.11. Modalités de résiliation

Pour résilier le partenariat, l'association CAP AU NORD ENTREPRENDRE est tenue de notifier cette volonté de résiliation au PRESTATAIRE, par courrier recommandé avec accusé de réception, au plus tard 1 mois avant la date anniversaire du contrat de partenariat.

2.12. Clauses de résiliation

Les litiges entre LE PRESTATAIRE ou le groupement et l'association CAP AU NORD ENTREPRENDRE et/ou les ENTREPRISES CONCERNEES relèvent de la chambre régionale d'arbitrage et à défaut du tribunal compétent du département des Bouches-du-Rhône.

2.13. Contrôle de la prestation et clause de résiliation

L'association CAP AU NORD ENTREPRENDRE procédera à des audits périodiques des prestations mises en place par rapport aux conditions du présent cahier des charges.

En fonction des écarts constatés entre la réalisation de la prestation et le cahier des charges, l'Association CAP AU NORD ENTREPRENDRE informera le prestataire afin que celui-ci prenne les mesures nécessaires pour lever les non-conformités dans un délai qu'elle aura explicitement défini.

Des pénalités seront prises pour :

- La non-exécution des prestations prévues (enlèvement des déchets, mise à disposition d'équipements, etc.) : 380 € HT/jour de retard
- Le retard par rapport au délai prévu pour la levée d'une non-conformité constatée lors d'un audit visé au §2.14 PARTIE 2 : 250 € HT/jour de retard après la date limite de levée de non-conformité fixée.

Après une mise en demeure d'un délai de 2 semaines, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation pourra être immédiate en cas de silence du PRESTATAIRE.

2.14. Contrôle du système de pesée embarquée

LE PRESTATAIRE s'engage à établir des contrôles du système de pesée embarquée et communiquer les attestations de contrôle à CAP AU NORD ENTREPRENDRE. Ces contrôles seront réalisés à minima à la fréquence imposée par la réglementation.

3 ATTENTES SPECIFIQUES

Au-delà de la gestion collective des déchets mise en place, nous sollicitons LE PRESTATAIRE pour la mise en place de collectes spécifiques et ponctuelles dans le but de réduire les nuisances dans la zone et d'améliorer le tri dans les entreprises.

Ainsi dans sa réponse, LE PRESTATAIRE CANDIDAT s'engagera sur :

- **Une collecte annuelle de DEEE.** Cette collecte devra être proposée gratuitement aux entreprises contractant la gestion collective de déchets, comme à CAP AU NORD ENTREPRENDRE. L'organisation se fera en collaboration avec CAP AU NORD ENTREPRENDRE. Le traitement de la collecte sera géré par un partenaire tiers. Le transport et la collecte est à la charge du PRESTATAIRE RETENU.

- **4 collectes par an d'un type de déchet spécifique.** CAP AU NORD ENTREPRENDRE choisira le flux de déchet souhaité en collaboration avec un partenaire adéquate (spécialisé dans le recyclage, le réemploi, la transformation, le reconditionnement). Cela peut être par exemple des collectes d'archives papier non triées, de palette, ou de textile. Ces collectes devront être proposée gratuitement aux entreprises contractant la gestion collective de déchets, comme à CAP AU NORD ENTREPRENDRE. Le traitement de la collecte sera géré par un partenaire tiers. Le transport et la collecte est à la charge du PRESTATAIRE RETENU.

- **La création de documents de communication, sensibilisation et information sur le tri effectué dans le territoire Nord de Marseille :**

- Synoptique déchets personnalisés pour les entreprises.
- Affiche de consignes de tri à apposer dans les entreprises et les locaux à ordures.
- Mémo tri avec les exigences réglementaires et les principaux conseils de tri en entreprise
- *Pour les copropriétés et les entreprises n'ayant pas de locaux fermés à clefs, proposer la pose d'étiquettes identifiant le bac afin d'éviter les risques d'échanges de bacs entre voisins*

- **L'édition des supports de communication en quantité suffisante**

- **La proposition systématique d'actions de sensibilisation des salariés au tri des déchets dans l'entreprise** (stand, jeux, atelier...) avec par exemple l'aide d'ambassadeurs de tri.

PARTIE 3 : TECHNIQUE

1	FOCUS SUR LES PRESTATIONS PARTICULIERES A DEVELOPPER SUR LA PERIODE MAI 2022 – AVRIL 2025	17
2	DECHETS CONCERNES PAR LA GESTION COLLECTIVE DES DECHETS	19
3	IDENTIFICATION DES BESOINS SPECIFIQUES DE CHAQUE ENTREPRISE	19
4	MISE A DISPOSITION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE COLLECTE	19
5	ENLEVEMENT ET TRANSPORT DES DECHETS	20
6	TRAITEMENT DES DECHETS.....	20
7	GESTION ADMINISTRATIVE AVEC ATHELIA ENTREPRENDRE.....	21

1 Focus sur les prestations particulières à développer sur la période Mai 2022 – Avril 2025

1.1 Proposition de prestations pour le tri des « 5/7 flux » de déchets

Dans un souci de respect de la réglementation en vigueur, LE PRESTATAIRE proposera à CAP AU NORD ENTREPRENDRE des solutions pour la gestion des 5 flux conformes au Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 exigeant notamment le tri des « 5 flux » de déchets (papier/carton, métal, plastique, verre, bois) et des papiers de bureau. À la suite du Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021, s'ajoute les déchets de fraction minérale et de plâtre, touchant davantage les entreprises de construction ou démolition. Des solutions seront aussi proposées si besoin pour le tri de 7 flux.

Celles-ci devront systématiquement être proposées aux entreprises concernées par le présent partenariat.

Le Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 prévoit l'obligation de tri des déchets de textile au 1er janvier 2025. Par conséquent CAP AU NORD ENTREPRENDRE pourra demander au PRESTATAIRE d'ajouter au partenariat une solution concernant ces déchets.

1.2 Proposition de prestations pour le tri des ordures résiduelles

LE PRESTATAIRE proposera des solutions pour les déchets d'ordures résiduelles.

Celles-ci devront systématiquement être proposées aux entreprises concernées par le présent partenariat.

1.3 Proposition de prestations pour le tri des biodéchets

Dans un souci de respect de la réglementation en vigueur, LE PRESTATAIRE proposera à CAP AU NORD ENTREPRENDRE des solutions pour la gestion biodéchets conformes à loi AGECE du 10 Février 2020. La solution proposée devra favoriser, tant que possible, une valorisation en circuit court. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les entreprises produisant plus de 5 tonnes par an de biodéchets sont dans l'obligation de les trier à la source et de les valoriser dans les filières adaptées. Cela sera étendu à toutes les entreprises produisant des biodéchets le 1er janvier 2024.

Celles-ci devront systématiquement être proposées aux entreprises concernées par le présent partenariat.

1.4 Collecte ponctuelle de déchets dangereux diffus

Dans un souci de respect de la réglementation en vigueur, LE PRESTATAIRE proposera à CAP AU NORD ENTREPRENDRE des solutions pour la gestion des déchets dangereux définis par l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

LE PRESTATAIRE devra proposer une solution à CAP AU NORD ENTREPRENDRE pour la collecte des déchets dangereux diffus des petites entreprises (aérosols, huiles usagées, emballages souillés, ...) Cette collecte pourra idéalement être couplée à la collecte annuelle de DEEE. Elle permettra à ces entreprises de se mettre en conformité réglementaire car ces déchets sont aujourd'hui souvent éliminés en tant que déchets non dangereux.

1.5 Proposition des supports de communication

Dans son offre, LE PRESTATAIRE proposera une nouvelle communication à développer auprès des

entreprises adhérentes de CAP AU NORD ENTREPRENDRE pour le déploiement de la gestion collective des déchets (memo-tri, signalétique, calendrier de collecte, ...).

LE PRESTATAIRE accompagnera également CAP AU NORD ENTREPRENDRE dans la réalisation d'un support de communication sur les résultats annuels de la Gestion Collective des Déchets.

1.6 Proposition de prestation pour le réemploi

Selon la hiérarchisation du traitement des déchets issu de la directive cadre déchets n°2008/98/CE du 19 novembre 2008, LE PRESTATAIRE devra favoriser et promouvoir le réemploi auprès des entreprises contractant la gestion collective des déchets. Lorsque qu'une opportunité de réemploi est identifiée par une ENTREPRISE CLIENTE ou par CAP AU NORD ENTREPRENDRE, LE PRESTATAIRE proposera une solution d'enlèvement et de transport. Les modalités détaillées seront discutées en commissions entre LE PRESTATAIRE et CAP AU NORD ENTREPRENDRE.

1.6.1. Mise à disposition d'un espace de stockage temporaire

LE PRESTATAIRE proposera à CAP AU NORD ENTREPRENDRE un espace de stockage temporaire pour rendre possible le réemploi. Sa surface et le fonctionnement (logistique et économique) est à définir entre LE PRESTATAIRE et CAP AU NORD ENTREPRENDRE.

1.6.2. Mise à disposition et maintenance des équipements de collecte nécessaires

La mise à disposition et la maintenance d'équipement de collecte sera discuté entre LE PRESTATAIRE et CAP AU NORD ENTREPRENDRE lors d'une commission. Le but sera de trouver une logistique simple et économique afin de favoriser le réemploi.

1.6.3. Enlèvement et transport

L'ENTREPRISE CLIENTE devra payer au PRESTATAIRE l'enlèvement et le transport des produits/matériaux/matières issu du réemploi, de la même manière qu'une gestion des déchets de la même nature. Les prix d'enlèvement et de transport seront discuté en commissions entre LE PRESTATAIRE et CAP AU NORD ENTREPRENDRE et seront basé sur ceux mentionnés dans la « partie 4 : prix/engagement ».

1.6.4. Traitement

LE PRESTATAIRE n'appliquera aucun coût de traitement, étant donné que ces objets/matériaux/matières ne sont pas à traiter.

1.6.5. Promotion du réemploi et support de communication

LE PRESTATAIRE doit mettre en avant les solutions de réemploi avant le reste :

- En expliquant et appliquant le fonctionnement explicité ci-dessus.
- En redirigeant les ENTREPRISE CONCERNEES vers CAP AU NORD ENTREPRENDRE si le processus logistique ne peut pas être appliqué par LE PRESTATAIRE pour des produits/matériaux/matières issu du réemploi ne peut pas être appliqué.
- En exposant la hiérarchisation du traitement des déchets issu de la directive cadre déchets n°2008/98/CE du 19 novembre 2008 aux ENTREPRISES CONCERNEE

2 DECHETS CONCERNES PAR LA GESTION COLLECTIVE DES DECHETS

La gestion collective des déchets doit pouvoir s'adapter à toutes typologie d'entreprise et à tous types de déchets produits.

Ainsi, LE PRESTATAIRE CANDIDAT devra proposer des solutions pour :

- Les DIB non valorisables
- Les déchets recyclables industriels (papier, carton, bois, verre, plastique, ferrailles...)
- Les déchets recyclables « ménagers » comme les canettes, les bouteilles en plastiques, etc.
- Les biodéchets
- Les déchets dangereux

Ces solutions devront être en phase avec le principe de hiérarchisation du traitement des déchets issu de la directive cadre déchets n°2008/98/CE du 19 novembre 2008, elles devront privilégier dans l'ordre donné ci-dessous :

- Le réemploi
- Le recyclage
- La valorisation (y compris énergétique)
- L'élimination des déchets (en dernier recours)

LE PRESTATAIRE devra proposer à l'association CAP AU NORD ENTREPRENDRE les nouvelles techniques disponibles et les nouvelles solutions (idéalement locales) de tri, de réemploi, de recyclage et de valorisation existantes afin d'améliorer la gestion collective des déchets et ce, notamment en affinant le tri et en multipliant les possibilités de valorisation.

3 IDENTIFICATION DES BESOINS SPECIFIQUES DE CHAQUE ENTREPRISE

Avant la mise en place de chaque contrat, un RDV préalable doit être mené entre l'entreprise intéressée et LE PRESTATAIRE. Cette dernière proposera à l'association CAP AU NORD ENTREPRENDRE d'y participer afin de définir les besoins de l'entreprise sur les autres collectes de déchets ponctuelles développées par l'association.

Durant l'exécution du contrat, des visites devront être effectuées régulièrement dans les entreprises adhérentes clientes afin d'ajuster au mieux la prestation à l'évolution de chacune de ces entreprises.

4 MISE A DISPOSITION ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE COLLECTE

LE PRESTATAIRE devra proposer des équipements adaptés à la collecte et à la nature des déchets, en fonction des besoins des entreprises.

Les équipements mis à disposition seront conformes aux normes CE et entretenus par le prestataire (nettoyage et désinfection des bacs à minima deux fois par an, remplacement de matériel détérioré ou cassé). Le nettoyage du matériel ne devra en aucun cas, générer d'effluents ou autres déchets sur la zone industrielle.

Une signalisation efficace et esthétique, est demandée pour les contenants destinés à la collecte des

différents types de déchets. Cette signalétique doit toujours être claire, précise et lisible. Elle sera renouvelée, aux frais du prestataire, en cas de détérioration.

Les équipements de collecte seront conçus, mis en place et entretenus de manière à limiter la dissémination des déchets par le vent.

5 ENLEVEMENT ET TRANSPORT DES DECHETS

Le prestataire proposera les fréquences des enlèvements en fonction des volumes de déchets produits et des équipements mis à disposition.

Concernant les déchets non dangereux non recyclables (assimilables aux OM), la fréquence des enlèvements devra tenir compte des désagréments occasionnés par la fermentescibilité de ces déchets.

Les horaires de ramassage des déchets seront définis en début de contrat et ne pourront être modifiés sans accord préalable de l'Association CAP AU NORD ENTREPRENDRE et LES ENTREPRISES CONCERNEES.

Les transports de déchets devront respecter l'ensemble des procédures réglementaires et être, dans la mesure du possible, limités en distance.

Lorsque les véhicules de collecte entrent à l'intérieur des entreprises, un protocole de sécurité doit être établi. Il reprendra notamment les règles d'hygiène et de sécurité à appliquer lors de ces opérations

Pour les Déchets dangereux :

- L'évacuation devra se faire par des véhicules conformes à l'ADR. Les chauffeurs devront être formés en conséquence et devront disposer de documents en cours de validité.
- En cas de besoin, les déchets devront être qualifiés et quantifiés avant l'enlèvement, par un chimiste mis à disposition par LE PRESTATAIRE. Le coût relatif à cette étape sera inclus dans la prestation initiale.
- LE PRESTATAIRE proposera des solutions de gestion des déchets dangereux diffus pour les TPE - solutions simples, peu coûteuses et mutualisées pour inciter les TPE à trier leurs déchets dangereux qu'elles produisent souvent en petite quantité.

Les limitations de vitesse et le code de la route devront être respectés par les transporteurs et des opérations de formation et/ou sensibilisation des chauffeurs aux risques routiers devront être mises en place afin de minimiser les risques.

Lors de l'enlèvement, les bacs seront remis à leur place et ne gêneront en aucun cas la circulation.

6 TRAITEMENT DES DECHETS

Tous les déchets devront être acheminés vers des unités de traitement conformes à la réglementation en vigueur. Les modes de traitement préconisés pour chaque type de déchets sont :

- Cartons, papiers, housses plastique : recyclage ou valorisation matière
- Bouteilles en plastiques, canettes métal : recyclage ou valorisation matière
- Déchets non dangereux en mélange : incinération avec récupération d'énergie ou à défaut mise en ISDND¹(en dernier recours).
- Déchets dangereux : incinération avec récupération d'énergie en centre agréé. Pour certains déchets dangereux, il faut favoriser la régénération et/ou la réutilisation de matière lorsque cela est possible (distillation de solvants, nettoyage de fûts souillés,)
- Déchets organiques type Biodéchets : « valorisation matière » ou « valorisation matière et

énergétique ») (méthanisation, compostage)

- Bois traités et non traités : LE PRESTATAIRE CANDIDAT établira les caractéristiques qui distinguent bois traité et bois non traité et prévoira pour chacun d'eux, un traitement adapté. Elle indiquera, dans son offre, le traitement et la valorisation prévue pour chacun.

- Métaux : pour la ferraille un coût sera notifié dans le bordereau de prix. Pour les autres métaux (cuivre, inox, aluminium, etc.), LE PRESTATAIRE CANDIDATE traitera chaque gisement au cas par cas. Les modes de traitement seront exposés, les prix de rachat seront mentionnés et il sera précisé les solutions de valorisations adoptées.

En cas de reprise des matériaux, LE PRESTATAIRE devra proposer un coût de reprise dépendant des variations de l'indice du matériau. Le coefficient de réactualisation ou d'indexation des prix sera arrêté contractuellement entre les deux parties, à savoir LE PRESTATAIRE et L'ENTREPRISE ADHERENTE CONCERNEE.

L'ASSOCIATION CAP AU NORD ENTREPRENDRE pourra, sur demande, effectuer une mission d'arbitrage ou de conseil.

7 GESTION ADMINISTRATIVE AVEC CAP AU NORD ENTREPRENDRE

CAP AU NORD ENTREPRENDRE entretiendra un suivi constant, régulier et rigoureux avec LE PRESTATAIRE afin de faciliter les échanges avec les ENTREPRISES CONCERNEES, de rester un contact privilégié de celles-ci et d'adapter la prestation à leurs besoins (besoins des entreprises concernées).

Pour ce faire, LE PRESTATAIRE :

- Fournira trimestriellement à CAP AU NORD ENTREPRENDRE la liste des ENTREPRISES PARTICIPANTES à la gestion collective ainsi que celle de la totalité des entreprises réalisant le tri sélectif. L'association CAP AU NORD ENTREPRENDRE s'engage à ne jamais divulguer cette liste ni la communiquer sans autorisation préalable du PRESTATAIRE et DES ENTREPRISES CONCERNEES. Cette liste permettra à CAP AU NORD ENTREPRENDRE de suivre l'évolution dans le temps de la participation à la gestion collective.

- Mettra à jour tous les mois le tableau de bord des quantités de la gestion collective et proposera une synthèse à l'association CAP AU NORD ENTREPRENDRE. Cette action permettra un suivi rigoureux et régulier des indicateurs afin de proposer des actions préventives.

- Proposera à chaque entreprise, sauf demande expresse contraire, une synthèse mensuelle quantitative et qualitative des enlèvements afin que chacune d'elles puissent intégrer les informations dans son Registre des déchets aujourd'hui obligatoire pour toute entreprise et tout type de déchets. Cette synthèse devra se conformer aux exigences du Registre des Déchets et devra être fournie en format Excel pour faciliter la saisie des informations par les entreprises.

- Fournira des documents de communication, sensibilisation et d'information sur le tri des déchets mis en place sur le territoire Nord de Marseille afin qu'ils puissent être affichés dans les locaux d'entreposage des déchets des entreprises et leur bureau - ceci dans l'objectif d'informer au mieux les salariés de la mise en place du tri et des consignes à respecter. En effet, aujourd'hui lors de la mise en place du tri, il est souvent constaté que les entreprises ne prennent pas le temps d'informer leurs salariés et cela nuit à la bonne mise en œuvre du tri.

- Proposera aux entreprises participantes à la gestion collective au moins une action de sensibilisation par an pour la mise en place du tri au sein de leur entreprise. CAP AU NORD ENTREPRENDRE sera invité à participer à ces actions pour communiquer sur les collectes ponctuelles

de déchets proposées par l'association.

En termes d'organisation, CAP AU NORD ENTREPRENDRE demande :

- Que les services de la gestion collective des déchets soient proposés avec une remise de 5% aux entreprises adhérentes à l'association CAP AU NORD ENTREPRENDRE.
- Que les RDV d'adhésion à la gestion collective puissent être faits, dans la mesure du possible, en collaboration avec CAP AU NORD ENTREPRENDRE.
- Que lors de la mise en place des bacs, les éventuels contenants intermédiaires (boxes en carton par exemple) soient distribués avec les documents de communication et les consignes de tri correspondantes, afin d'éviter les erreurs de tri et de prendre les bonnes habitudes dès la mise en place de l'action. Cette action pourra se faire avec l'aide de CAP AU NORD ENTREPRENDRE.

PARTIE 4 : PRIX/ENGAGEMENTS

1	LES DECHETS INDUSTRIELS BANALS (NON DANGEREUX ET INERTES) -----	24
2	LES DECHETS INDUSTRIELS DANGEREUX -----	27

1 LES DECHETS INDUSTRIELS BANALS (NON DANGEREUX ET INERTES)

1.1 Mise à disposition et maintenance des équipements en location

	PRIX UNITAIRE HT (en euros)	TAUX TVA (en euros)	PRIX UNITAIRE TTC (en euros)
Corbeille / box 20L			
Corbeille / box 30L			
Corbeille / box 50L			
Corbeille / box 70L			
Corbeille / box 95L			
Bac sur roues 340 litres			
Bac sur roues 660 litres			
Bac sur roues 1000 litres			
Euro conteneur 3m ³			
Euro conteneur 5m ³			
Benne ouverte 7 m³			
Benne ouverte 12 m ³			
Benne ouverte 15 m ³			
Benne ouverte 30 m ³			
Benne fermée 15-20 m ³ Déchets non dangereux			
Benne fermée étanche 15-20 m ³ Déchets dangereux			
Compacteur 20 m³			
Compacteur 30 m ³			
Caisse palette hors biodéchets			
Caisse palette biodéchets			
Contenant locaux sociaux / bureaux 5 petits bacs			

Les cases vides sont réservées aux éventuelles propositions concernant les contenants différents de ceux mentionnés dans le tableau.

Les lignes colorées en vert vont nous permettre de comparer les réponses des différents prestataires potentiels. Nous vous demandons de remplir ces lignes dans la mesure du possible, en donnant si besoin le prix équivalent ramené au volume en question de votre proposition la plus proche (exemple : proposition de prix de X€ ajoutée pour une benne ouverte de 6m³, annoter pour la benne ouverte de 7m³ le prix équivalent en ajoutant la mention « prix fictif », qui reviendrait à : X*7/6)

Nota Bene : les fourchettes de prix sont autorisées. Dans ce cas, une justification est demandée.

1.2 Enlèvement et transport vers le(s) lieu(x) de traitement proposé(s) par LE PRESTATAIRE CANDIDAT

	PRIX UNITAIRE HT (en euros)	TAUX TVA (en euros)	PRIX UNITAIRE TTC (en euros)
Corbeille / box 20L			
Corbeille / box 30L			
Corbeille / box 50L			
Corbeille / box 70L			
Corbeille / box 95L			
Bac sur roues 340 litres			
Bac sur roues 660 litres			
Bac sur roues 1000 litres			
Euro conteneur 3m ³			
Euro conteneur 5m ³			
Benne ouverte 7 m³			
Benne ouverte 12 m ³			
Benne ouverte 15 m ³			
Benne ouverte 30 m ³			
Benne fermée 15-20 m ³ Déchets non dangereux			
Benne fermée étanche 15-20 m ³ Déchets dangereux			
Compacteur 20 m³			
Compacteur 30 m ³			
Caisse palette hors biodéchets			
Caisse palette biodéchets			
Contenant locaux sociaux / bureaux 5 petits bacs			

Les cases vides sont réservées aux éventuelles propositions concernant les contenants différents de ceux mentionnés dans le tableau.

Les lignes colorées en vert vont nous permettre de comparer les réponses des différents prestataires potentiels. Nous vous demandons de remplir ces lignes dans la mesure du possible, en donnant si besoin le prix équivalent ramené au volume en question de votre proposition la plus proche (exemple : proposition de prix de X€ ajoutée pour une benne ouverte de 6m³, annoter pour la benne ouverte de 7m³ le prix équivalent en ajoutant la mention « prix fictif », qui reviendrait à : X*7/6)

Nota Bene : les fourchettes de prix sont autorisées. Dans ce cas, une justification est demandée.

1.3 Traitement des déchets

		UNITE	PRIX UNITAIRE HT et hors TGAP (en euros)	TAUX TVA (en euros)	MONTANT TGAP (en euros)	PRIX UNITAIRE TTC (en euros)
Déchets valorisables	cartons	tonne				
	papiers, cartons et housse plastiques en mélange	tonne				
	papiers de bureaux en mélange	tonne				
	Archives (destruction conventionnelle)	tonne				
	Archives (destruction confidentielle)	tonne				
	ferrailles	tonne				
	Autres métaux au cas par cas	tonne				
	verre	tonne				
	housses plastiques étirables et thermo- rétractable	tonne				
	Bois non traité	m3				
	Bois traité	m3				
	déchets verts	m3				
	Déchets de chantier	tonne				
	tonne				
	tonne				
	tonne				
	Déchets non recyclables	non recyclables	tonne			
Déchets inertes	argile, pierre, marbre, carrelage, etc.	tonne				

* En cas de rachat, des valeurs négatives de prix seront données.

Nota Bene: les fourchettes de prix sont autorisées. Dans ce cas, une justification est demandée.

2 LES DECHETS INDUSTRIELS DANGEREUX

2.1 Mise à disposition et maintenance des équipements en location

	PRIX UNITAIRE HT DE LOCATION (en euros)	PRIX UNITAIRE DE VENTE A USAGE UNIQUE (en euros)	TAUX TVA (en euros)	PRIX UNITAIRE TTC (en euros)
Big bag 1 m3 (jetable)				
Caisse palette plastique				
Caisse palette carton				
Conteneur métallique env. 1m3 étanche pour déchets dangereux (pâteux ou solides)				
Conteneur plastique env. 1m3				
Carton DID env. 50 litres *				
Bonbonne 10 litres *				
Bonbonne 20 litres *				
Bonbonne 30 litres *				
Fût 200 litres métal (doit être possible à la location)				
Fût 200 litres plastique *				
Fût 200 litres plastique translucide *				
Cartons Déchets d'activités de soins env.60 litres				
Boîte pour seringues				

* Vente uniquement (Usage unique)

Les cases vides sont réservées aux éventuelles propositions concernant les contenants différents de ceux mentionnés dans le tableau

Nota : les fourchettes de prix sont autorisées. Dans ce cas, une justification est demandée.

2.2 Enlèvement et transport vers le(s) lieu(x) de traitement proposé(s) par le prestataire

	PRIX UNITAIRE HT (en euros)	TAUX TVA (en euros)	PRIX UNITAIRE TTC (en euros)
Equivalent 1 palette			
De 2 à 5 palettes			
De 6 à 12 palettes			
De 12 à 24 palettes			

Les cases vides sont réservées aux éventuelles propositions concernant les contenants ayant une capacité différente de celles mentionnées dans le tableau.

Nota: les fourchettes de prix sont autorisées. Dans ce cas, une justification est demandée.

2.3 Traitement des déchets dangereux

	UNITE	PRIX UNITAIRE HT et hors TGAP (en euros)	TAUX TVA (en euros)	MONTANT TGAP (en euros)	PRIX UNITAIRE TTC (en euros)
Liquides halogénés ou soufrés	Kg				
Liquides haut pouvoir calorifique non chlorés (solvant, hydrocarbure)	Kg				
Liquides bas pouvoir calorifique non chlorés	Kg				
Acides / base non comburantes	Kg				
Bases	Kg				
Déchets pâteux (peinture, résine, etc.)	Kg				
Produits très dangereux					
Produits réactifs	Kg				

Emballages (hors aérosols) et matériaux souillés	Kg				
Aérosols	Kg				
Filtres à huile	Kg				
Batteries	Kg				
Déchets d'infirmerie (DASRI)	Kg				
DEEE	Kg				
Amiante liée (fibrociment)					

En cas de rachat, des valeurs négatives de prix seront données.

Nota : les fourchettes de prix sont autorisées. Dans ce cas, une justification est demandée.

CONTRACTANTS

Je soussigné(e) (prénom, nom, fonction) :

.....

agissant au nom et pour le compte de :

..... ayant son siège social à

.....

.....

Immatriculé(e) à l'INSEE sous le numéro :

Numéro d'identité d'entreprise (SIRET) :

Numéro d'identité d'établissement (NIC) :

Code d'activité économique principale (APE) :

Numéro d'identification au Registre du Commerce :

Après avoir pris connaissance de l'intégralité des éléments constitutifs du présent cahier des charges, m'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à prendre en charge les prestations décrites dans les conditions définies en annexe du présent document.

L'offre ainsi présentée ne me liant toutefois que si son acceptation m'est notifiée sous un délai de 60 jours, à compter de la date de remise de l'offre.